



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.548/17



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

8 mai 2023  
Français  
Original : Anglais

---

Seizième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Malte, 22-24 mai 2023

**Point 10 de l'ordre du jour : Projet de Programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2024-2025**

**Projet du Programme de Travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2024-2025**

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2023 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-mail: [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## **Introduction narrative au projet de Programme de travail 2024-2025 du SPA/RAC**

1. Les activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, ont été préparés en fonction des éléments directeurs inclus dans le document "Guiding elements for the preparation of 2024-2025 UNEP/MAP Programme of Work (PoW)" préparé par le Secrétariat. Du fait qu'il s'agit de la deuxième période biennale du cycle de la SMT (2022-2027), la plupart des activités proposées sont dans la continuité de celles qui ont débuté au cours de la présente période biennale pour mettre en œuvre les actions prioritaires pertinentes incluses dans les nouvelles stratégies régionales adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur 22ème réunion (COP 22, Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

2. Lors de l'élaboration des activités et résultats attendus du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, une attention particulière a été accordée à la contribution de ses résultats attendus pour la réalisation des objectifs, des résultats stratégiques et des cibles connexes des programmes de la SMT 2022-2027. Un accent particulier a été mis sur les résultats qui nécessitent un horizon à long terme, notamment ceux qui doivent être étendus à l'ensemble du cycle de six ans de la SMT ou ceux qui sont mis en œuvre à plus long terme et qui doivent s'appuyer sur les travaux en cours des stratégies à moyen terme actuelle et précédente, notamment la conservation des espèces et des habitats menacés et en danger, la création et la gestion des aires marines et côtières protégées, l'examen périodique des ASPIM, les activités de l'EcAp/IMAP, etc. De nouvelles activités relatives à des questions émergentes ont également été lancées, essentiellement liées aux activités en mer ou au changement climatique, notamment la restauration des écosystèmes, les solutions techniques fondées sur la nature, la mortalité massive liée aux vagues de chaleur, l'interface entre les parcs éoliens et la biodiversité marine, etc.

3. Les activités et résultats attendus du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, visent à aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole sur les Aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB), notamment en protégeant, préservant et gérant, d'une manière durable et écologiquement rationnelle, les zones ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment en établissant et en encourageant une gestion efficace des aires spécialement protégées et en protégeant, préservant et restaurant les espèces de flore et de faune menacées ou en danger, ainsi que leurs habitats, conformément au mandat du SPA/RAC.

4. Les activités et les livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, ont été élaborés en tenant compte des priorités définies dans le Post-2020 SAPBIO, la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 22ème réunion, et les Plans d'action régionaux et la Stratégie sur les espèces menacées et en danger et les habitats clés. Ses livrables visent à contribuer, en fonction du budget disponible (MTF et fonds provenant de sources externes), à la mise en œuvre des instruments et décisions prises par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone : le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) ; en particulier la Décision IG.25/1 de la COP 22 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027, Décision IG.25/11 Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO), Décision IG.25/12 Protéger et conserver la Méditerranée au moyen de réseaux efficaces et bien reliés d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, Décision IG.25/13 Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et IG.25/19 Programme de travail et budget pour 2022-2023 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

5. Les activités et les livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, tiennent également compte des cadres et processus mondiaux et régionaux pertinents, actuels et émergents, y compris les ODD 14.2, 14.4, 14.5, 12.2, 15.5, 15.8, 15.9, 15.a ; les résultats de la CdP 15 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), la CCNUCC et l'Accord de Paris, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), l'instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale en cours de négociation, etc.

6. Les activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, sont développés principalement dans le cadre de six programmes de la SMT, à savoir "Vers une mer et une côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire", "Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité", "Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique", "Gouvernance", "Ensemble pour une vision partagée de la mer et de la côte méditerranéennes" et "Vers un renforcement du plaidoyer, de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication sur le milieu côtier et marin de Méditerranée". Une attention particulière sera accordée à la collaboration avec les autres composantes du PAM en vue d'une action plus intégrée du PAM et à la coopération avec les partenaires régionaux pertinents dans le but de parvenir à un partenariat régional plus cohérent et inclusif.

#### **Programme 1 de la SMT "Vers une mer et une côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire"**

7. L'objectif principal des activités et des livrables proposés pour ce programme consiste à s'assurer que l'aspect socio-économique de la gestion de la pêche soit éclairé par des considérations biologiques et environnementales, et que l'aspect socio-économique de la gestion de la pêche soit pris en compte lors de la conservation biologique et environnementale. En développant un PAN+ pilote, en collaboration avec l'Unité de coordination et MEDPOL ainsi que la CGPM, dans au moins un pays où l'utilisation d'outils de conservation et de gestion fondés sur les écosystèmes sera testée, comme cela est pertinent pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, les activités prévues viseront à contribuer à l'alignement des politiques nationales relatives à la protection du milieu marin et à la gestion durable de la pêche. Plus précisément, les activités proposées et les résultats attendus visent à appuyer :

- L'élaboration d'un PAN+ incluant un plan d'investissement et son approbation par les décideurs du Monténégro.
- L'établissement par les PC intéressées d'un partenariat national public-privé pour l'économie bleue durable et la préparation d'un PAN+ incluant des plans d'investissement.

#### **Programme 2 de la SMT "Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité"**

8. L'objectif principal des activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts afin d'améliorer la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux qui ont le meilleur potentiel de régénération, de les aider à créer, étendre et gérer efficacement un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'AMCP et d'AMCE, d'améliorer l'état de conservation des espèces méditerranéennes en danger et menacées et des habitats clés et de minimiser les introductions d'espèces non-indigènes et de contrôler leurs voies d'introduction. Plus précisément, les activités proposées et les livrables envisagent d'aider les Parties contractantes à identifier et à mettre en œuvre des mesures nationales pour restaurer les habitats marins et côtiers les plus résilients, comme un moyen de permettre les expériences de restauration réussies pendant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de renforcer les capacités pour les plus difficiles à l'avenir, y compris par l'élaboration d'outils et de lignes directrices, la formation spécifique et les actions de terrain dans les pays en collaboration avec le Plan Bleu, le PAP/RAC et le REMPEC ainsi

que les organisations régionales et nationales pertinentes pour de nombreuses activités proposées dont notamment :

- Elaborer ou mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour le développement des réseaux d'AMCP et d'AMCE, sur la base des orientations et des priorités du Post-2020 SAPBIO, de la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres cadres et cibles mondiaux pertinents.
- Etendre leurs réseaux d'AMP/aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), de zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV) et d'AMCE, en étendant les aires existantes, en en déclarant de nouvelles, y compris dans les zones transfrontalières et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN), en désignant des aires protégées avec des niveaux de protection renforcés et en appliquant des mesures de gestion efficaces pour leur conservation à long terme. Un appui spécifique sera fourni en termes de renforcement de la gestion efficace des ASPIM par la poursuite et la promotion des programmes et activités de jumelage des ASPIM.
- Assurer l'amélioration continue des connaissances, la mise en œuvre de mesures de gestion et l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats marins et côtiers couverts par les Plans d'action régionaux et par les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, conformément aux exigences de l'IMAP, ainsi que des programmes de partage de données, de connaissances et d'expériences, de mise en réseau et de renforcement des capacités (symposiums et conférences scientifiques, ateliers et sessions de formation thématiques régionales, sous-régionales et nationales), la mise à jour des plans d'action/stratégies régionaux et leur élaboration à l'échelle sous-régionale et nationale, mais également l'amélioration et l'adaptation des mesures visant à atténuer l'impact et l'interaction avec les activités humaines côtières et marines et/ou le changement climatique et la promotion de leur adoption par les Parties contractantes.
- Effectuer un état des lieux des pratiques et mesures existantes pour la restauration de la biodiversité, y compris leur évaluation scientifique et le partage des bonnes pratiques applicables à la Méditerranée, de même que par la mise en œuvre d'actions pilotes/démonstration et d'actions concrètes, lorsque cela est possible et approprié.

### **Programme 3 de la SMT "Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique"**

9. L'objectif principal des activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à aider les Parties contractantes à identifier et à mettre en œuvre des solutions techniques fondées sur la nature pour prévenir ou réduire l'impact du changement climatique sur les écosystèmes marins et côtiers et augmenter la résilience à la variabilité et au changement climatique en collaboration avec le PAP/RAC, le Plan Bleu et les acteurs régionaux concernés. Plus précisément, les activités proposées et les résultats attendus envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- L'évaluation des solutions techniques fondées sur la nature et des bonnes pratiques applicables au contexte spécifique de la Méditerranée diffusées pour la prévention ou la réduction de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins et l'augmentation de leur résilience.
- L'observation et l'analyse des questions émergentes (principalement relatives aux activités en mer et au changement climatique) et l'identification de mesures appropriées afin de prévenir et/ou atténuer leur impact sur la biodiversité et les écosystèmes marins.

### **Programme 5 de la SMT "Gouvernance"**

10. L'objectif principal des activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à contribuer à la mise en œuvre et à l'application effectives par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et

à ses Protocoles, des politiques du PAM, de la SMDD et des Programmes de mesures réalisés à l'échelle régionale et nationale. L'objectif consiste à s'assurer de la cohérence des politiques et la complémentarité entre les travaux pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale et entre les instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone, à renforcer les partenariats et l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé, les organisations de la société civile et l'interface science-politique, et à mettre en œuvre des approches coordonnées pour renforcer les capacités des institutions publiques pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, avec les conseils et la collaboration de l'Unité de coordination. Plus précisément, les activités proposées et les résultats attendus envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- L'organisation de la dix-septième réunion des Points focaux des ASP/DB et des réunions des Correspondants nationaux et du Comité consultatif du SAPBIO.
- L'appui à l'élaboration de la Stratégie nationale et du Plan d'action sur la biodiversité (SNPAB) conformément au Post-2020 SAPBIO.
- Les échanges de travail bilatéraux avec les institutions mondiales et régionales pertinentes pour la mise en œuvre des actions du Post-2020 SAPBIO liées à leurs prérogatives.
- La promotion du titre de "Partenaire" auprès des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et des habitats marins clés : "Partenaires des plans d'action régionaux".
- La finalisation des propositions de financement préparées dans le cadre de la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) du Post-2020 SAPBIO élaborée au cours du biennium actuel, en consultation avec les Parties contractantes, les autres composantes du PAM et les partenaires régionaux et internationaux membres du Comité consultatif du SAPBIO, afin d'aider les institutions des Parties contractantes à mettre en œuvre les actions prioritaires du Post-2020 SAPBIO, appuyées par la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020.

#### **Programme 6 de la SMT "Ensemble pour une vision partagée de la mer et de la côte méditerranéennes"**

**11.** L'objectif principal des activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à appuyer et à faciliter l'observation de l'environnement et du développement et la surveillance de l'IMAP afin de fournir des données actualisées et de qualité validée pour soutenir le processus décisionnel des Parties contractantes et l'évaluation du BEE et de l'IMAP fondée sur la science, les prévisions et d'autres évaluations et outils d'évaluation afin de renforcer l'interface science-politique et le processus décisionnel en collaboration avec les autres composantes du PAM et l'Unité de coordination, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'EcAp-IMAP. Plus précisément, les activités et les résultats proposés envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- La poursuite de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux/sous-régionaux conformément au cluster Biodiversité de l'IMAP et la communication des résultats par le biais du système Info de l'IMAP, en tenant compte des recommandations du MED QSR 2023.
- La poursuite du développement de l'Objectif écologique 4 de l'IMAP sur les chaînes trophiques marines dans le cadre de la Convention de Barcelone et le développement des IC1 et IC2 de l'OE1 sur les habitats pélagiques.
- Le maintien des bases de données sur la biodiversité, le cas échéant, en mettant régulièrement à jour le contenu des bases de données et en élaborant la numérisation de la gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM.

- L'élaboration et la mise à jour des critères de suivi et d'évaluation ainsi que des processus de communication à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, lorsque cela est nécessaire et approprié, pour les Indicateurs communs (IC) de l'IMAP sur la biodiversité.

### **Programme 7 de la SMT "Vers un renforcement du plaidoyer, de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication sur le milieu côtier et marin de Méditerranée"**

**12.** L'objectif principal des activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à contribuer à informer correctement les Parties prenantes et les décideurs sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens et à les sensibiliser aux questions environnementales prioritaires, notamment celles mises en avant par le Post-2020 SAPBIO, qui incluent la conservation par zone en Méditerranée, la réduction des pressions anthropiques sur les espèces et les habitats vulnérables, la pêche durable, et l'urgence d'un changement transformateur nécessaire pour inverser la tendance à la perte et à l'érosion de la biodiversité en Méditerranée et contribuer à une transformation numérique en utilisant les technologies numériques pour améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM en collaboration avec l'INFO/RAC et l'Unité de coordination. Plus précisément, les activités et les résultats proposés envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- L'élaboration de supports de communication et l'organisation d'événements pour renforcer l'engagement des principaux acteurs et décideurs et accroître leur participation aux actions de conservation de la biodiversité, notamment celles relatives aux aires marines protégées, aux espèces et habitats menacés et en voie de disparition et à l'utilisation durable des ressources marines en Méditerranée.
- La célébration de la « SPAMI Day » (Journée des ASPIM) et la remise des certificats d'ASPIM.
- La célébration du 40ème anniversaire du SPA/RAC (1985-2025).
- L'amélioration de la mise en réseau des ASPIM et l'augmentation de la visibilité de la liste des ASPIM par le biais de la Plateforme collaborative des ASPIM.

**13.** Les activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC, s'appuient sur et visent à renforcer l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR) qui a déjà été suivie dans les cycles précédents du Programme de travail, ainsi que l'intégration, dans la mesure du possible, du travail du PNUE/PAM.

**14.** Les enseignements tirés des exercices biennaux précédents ont également été pris en considération, notamment en ce qui concerne la faisabilité des résultats attendus prévus, la souplesse de mise en œuvre à prendre en compte lors de la programmation, le nombre et la taille des actions prévues et la manière de consolider les activités de nature similaire.

**15.** Les activités et livrables du Programme de travail 2024-2025 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC, se composent des éléments suivants : les programmes et résultats de la SMT 2022-2027 dans le cadre desquels le Programme de travail est élaboré. Sous chaque résultat, sont présentés, respectivement, les principales activités et les livrables attendus qui seraient produits, ainsi que la composante qui va mettre en œuvre (c'est-à-dire le SPA/RAC), les autres composantes qui devraient contribuer à l'activité et les partenaires qui seraient impliqués en vue d'atteindre les livrables attendus. Sont également indiqués dans les tableaux pour chaque activité principale, les principaux mandats du PAM et les décisions de la COP comme justification de sa pertinence, ainsi que les références aux ODD et à l'Agenda mondial auquel elles sont liées. Une idée est également donnée sur le financement des activités proposées, si seul le budget MTF et/ou des ressources externes sont prévues pour les activités proposées et les livrables attendus.

Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante (s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	MTF/ Ressources externes/ Les deux
<b>Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire</b>							
<b>Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives</b>							
<b>1.2.2. Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans Régionaux adoptés</b>	<p>a) 21 Plans d'Action nationaux/PdM développés, y compris le cas échéant des fiches de projet sur les actions prioritaires/interventions à atteindre/maintenir BEE</p> <p>b) Lignes directrices des Plans d'Action nationaux revues et mises à jour.</p> <p>c) Évaluation basée sur des indicateurs quantifiables de la mise en œuvre des Plans d'Action nationaux finalisée pour la période 2015-2025.</p> <p>d) Renforcement des capacités de formulation et de mise en œuvre des politiques amélioré.</p> <p>e) Proposition de cadre basé sur les indicateurs pour surveiller les plastiques marins.</p>	MED POL	UC, SPA/RAC, CAR/PAP, Plan Bleu	WES, BERD BEI  Autorités nationales compétentes/parties prenantes partenaires régionaux compétents	<b>Protocole tellurique</b> Article 13 <b>CdP19 Décision IG.22/8</b> - La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre	5.5 ; 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1 ; 13.2; 14.2; 14.5	MTF Projet EcAp MED PLUS financé par l'UE FEN (MedProgramme)  PERMAGOV financé par l'UE
<b>1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine</b>	<p>i) Soutien efficace au développement / à l'intégration dans quatre (4) plans d'urgence nationaux d'intervention sur la faune et la flore marines. (2)</p>	REMPEC	SPA/RAC	<b>Sea Alarm, EUROWA, ISPRA, CEDRE</b>	<b>Protocole prévention et situations critiques</b> - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 6 (Coopération dans les opérations de récupération) ; Article 8 (Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution) ; Article 11 (Mesures d'urgence à bord des navires ou des installations au large et dans les ports) ; Article 12 (Assistance) <b>Protocole offshore</b> - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification); Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique) <b>CdP 8 Décision IG 3/5 (Appendice II)</b> - Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle	5.5; 12.4; 14.1	Les deux

					<p><b>CdP 20 Décision IG.23/11</b> - Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/16</b> - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)</p>		
<b>Programme 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité</b>							
<b>Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience</b>							
<b>2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : Identifier les actions innovantes, capitaliser et promouvoir la réplication</b>	a) Lignes directrices pour préparer des plans de restauration des espèces élaborées et actions d'urgence mises en œuvre	SPA/RAC	UC, Plan Bleu, PAP/RAC et autres Composantes, le cas échéant	Partenaires des plans d'action ; H2020 Waterlands, Feu Vert, EuroMed Dialogue 4 Nature	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du <b>Protocole ASP/DB</b>	14.2; 14.4; 14.5	MTF
	b) Appui aux actions prioritaires pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de <i>Pinna nobilis</i> réalisé.	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Partenaires des plans d'action, projet concerné	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du <b>Protocole ASP/DB</b>	14.2; 14.4; 14.5	Les deux
	c) Critères pour un inventaire complet des écosystèmes avec la plus grande pertinence écologique et/ou potentiel de régénération développés. d) Sites avec le meilleur potentiel de régénération des écosystèmes identifiés. e) Intégrité écologique et diversité biologique de l'Atlantique Nord-Est ainsi que des mers Noire, Caspienne, Baltique et Méditerranée, protégées, préservées et restaurées grâce à une plus grande attention aux zones AIEB et à la mise en place d'AMP efficaces au sein des AIEB. (projets des 5 mers) et la restauration des zones humides (projets Waterlands et Feu Vert ).	SPA/RAC	UC, CAR/PAP, Plan Bleu	PNUE, GRID-ARENDAL, Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, MedWet, Tour du Valat, H2020 Waterlands, Feu Vert	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du <b>Protocole ASP/DB</b>	14.2; 14.4; 14.5	Ressources externes - en attente de financement

<b>Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet et cohérent d'AMP et d'AMCE bien gérées, mis en place, élargi, efficace et durable</b>							
<b>2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces</b>	a) Soutien apporté aux Parties contractantes avec des outils techniques sur i) la surveillance, la documentation et la communication sur les impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés, ii) les meilleures pratiques sur la cogestion et la gouvernance participative, et iii) l'application des critères des AMCE et l'établissement de processus pour l'identification d'AMCE, pour la mise en œuvre de la Stratégie AMCP-AMCE.	SPA/RAC	UC	ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, MedPAN, WWF	<b>CdP 21 Décision IG.24/6</b> - Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne  <b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2;14.5; 15.1	MTF et financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE)
	b) Le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel et soutenu efficacement pour guider la mise en œuvre de la Stratégie AMCP-AMCE.	SPA/RAC	UC	ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, MedPAN, WWF	<b>CdP 21 Décision IG.24/6</b> - Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne  <b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2;14.5; 15.1	MTF et financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE)
	c) Plans de gestion et plans d'affaires élaborés pour des AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie sur la base de connaissances scientifiques solides, d'une consultation exhaustive et de l'engagement des parties prenantes.	SPA/RAC, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)  <b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2;14.5; 15.1	Financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE - MedProgramme CP 3.1)

d) L'efficacité de la gestion des AMCP améliorée par la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	SPA/RAC, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5 14.2;14.5; 15.1	Financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE - MedProgramme CP 3.1)
e) L'efficacité de la gestion évaluée dans les AMCP/ASPIM existants en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie à l'aide de l'Outil intégré sur l'efficacité de gestion (IMET).	SPA/RAC, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5 14.2;14.5; 15.1	Financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE )
f) La cinquième édition du Forum des aires marines protégées de Méditerranée tenue avec succès ; La communauté directement et indirectement concernée par les AMP réunie pour permettre la mise en réseau et le partage des meilleures pratiques ; Les actions prioritaires pour une mise en œuvre effective de la Stratégie AMCP-AMCE identifiées ; La visibilité et le plaidoyer sur les AMP en Méditerranée renforcés.	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	MedPAN (co-organisateur avec le SPA/RAC), ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF (partenaires techniques), autorités environnementales du pays hôte, partenaires locaux.	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5; 14.2;14.5; 15.1	MTF et financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE)

g) Activités de formation et de renforcement des capacités entreprises au niveau national et sous-régional pour améliorer la capacité des PC à identifier, reconnaître et signaler des AMCE.	SPA/RAC, Parties contractantes concernées	UC, REMPEC, CAR/PAP	FAO, CGPM, OMI et autres organisations pertinentes	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5; 14.2;14.5; 15.0	MTF et financements externes (Projet SEMPA financé par l'UE - MedProgramme CP 3.1)
--	---	---------------------	--	---	----------------------	--

<p>h) Approche écosystémique mieux assimilée aux niveaux national et régional, sous le Programme 2 de la Stratégie à Moyen Terme 2022-2027 du PNUE/PAM: Vers des écosystèmes méditerranéens en bonne santé et une biodiversité améliorée:</p> <p>i) Evaluation des besoins en mise en œuvre, élaboration plus poussée des Programmes de mesures (Pomp) et mise à niveau des Plans d'action Nationaux (PAN) sous la Stratégie à Moyen Terme 2022-2027 du PNUE/PAM</p> <p>ii) Elaboration plus poussée et mise à niveau des Programmes de mesures (Pomp) et des Plans d'action Nationaux (PAN)</p> <p>iii) Sessions périodiques de formation/développement de capacités/partage des meilleures pratiques régionales et sous-régionales</p>	SPA/RAC	UC, Plan Bleu	Autorités nationales concernées/parties prenantes, partenaires régionaux concernés	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO); <b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP 21 Décision IG.24/7</b> - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée;</p> <p><b>CdP 20 Décision IG.23/8</b> - Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes; <b>Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 18 Décision IG.21/3</b> - Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles / <b>Décision IG.21/4</b> - Décision relative aux Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs</p> <p><b>CdP 17 Décision IG.20/4</b> - Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique</p>	5.5; 13.2; 14.2; 14.4	MTF et Projet EcAp MED PLUS financé par l'UE
--	---------	---------------	--	---	-----------------------	--

<p><b>2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM</b></p>	<p>a) Le statut de gestion des ASPIM maintenu sous surveillance : Révisions ordinaires et extraordinaires des ASPIM entrepris : révisions ordinaires de 2024 (05) : Parc marin de la Côte Bleue (FR), Archipel des Embiez - Six Fours (FR), Aire marine protégée de Capo Carbonara (IT), Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (IT), Aire marine protégée de Porto Cesareo (IT) ; Révisions ordinaires de 2025 (14) : Réserve des tortues marines de Lara-Toxeftra (CY), Parc national de Port-Cros (FR), Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (FR), Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (FR-IT-MC), Aire marine protégée des îles Egadi (IT), Parc paysager de Strunjan (SI), Île d'Alboran (ES), Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (ES), Parc naturel du Cap de Creus (ES), Îles Columbretes (ES), Mar Menor et la zone de Méditerranée orientale de la côte de la Région de Murcie (ES), Îles Medes (ES), Fonds marins du Levant d'Almeria (ES), Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (ES) ; et révisions extraordinaires de 2025 (05) : Réserve naturelle des îles des Palmiers (LB), Réserve naturelle de la Côte de Tyr (LB), Archipel de La Galite (TN), Îles Kneiss (TN), Parc national de Zembra et Zembretta (TN).</p>	SPA/RAC	UC	Points Focaux ASP/DB, gestionnaires des ASPIM	<p><b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5; Cibles des ODD 14 et 15	MTF
--	---	---------	----	---	---	------------------------------	-----

b) Programmes de jumelage des ASPIM élaborés et mis en œuvre : i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, ii) formations sur le terrain de moyen terme mises en œuvre dans les ASPIM jumelées, iii) soutien entre pairs et mentorat : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou programmes de surveillance conjoints mis en œuvre.	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5, Toutes les cibles de l'ODD 14	Ressources externes-attente de fonds
c) Acteurs locaux et société civile impliqués dans la gestion des ASPIM/AMP.	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5, Toutes les cibles de l'ODD 14	Ressources externes-attente de fonds
d) Plateforme Collaborative des ASPIM maintenue à jour, y compris l'appui à l'intervention des autres composantes du PAM dans les ASPIM (efficacité de la gestion, GIZC, PSM, tourisme durable, etc.).	SPA/RAC	UC, PAP/RAC, Plan Bleu, SCP/RAC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux
e) Processus de collaboration entre pays voisins visant à entreprendre des recherches conjointes coordonnées et à identifier les ASPIM potentielles situées entièrement ou partiellement hors des limites des juridictions nationales facilité	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Points focaux ASP/DB, autorités nationales pertinentes, OMI, CGPM, FAO, ACCOBAMS	<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux
f) État d'avancement du suivi du changement climatique dans les ASPIM évalué	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, Parties prenantes des ASPIM	<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux

Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint							
<p><b>2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action sur les habitats marins clés</b></p>	<p>a) Mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée évaluée et Plan d'action mis à jour</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC et autres Composantes, le cas échéant</p>	<p>Des experts et institutions nationales, ONG, Points Focaux SPA/BD, Partenaires des plans d'action ; partenaires pertinents tels que la CGPM</p>	<p><b>CdP19 Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>
	<p>b) Lignes directrices adaptées à l'inventaire et au suivi des habitats obscurs et des peuplements associés mises à jour</p>	<p>SPA/RAC</p>			<p><b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>

<p>c) Des lignes directrices détaillées pour des mesures de gestion efficaces des habitats obscurs élaborées en collaboration avec les partenaires concernés</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP19 Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>
<p>d) Mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens pour répondre aux événements de mortalité massive liés aux épisodes caniculaires/vagues de chaleur identifiées</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>

<p><b>2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en danger et partager les meilleures pratiques en la matière</b></p>	<p>a) Etat d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux tortues marines et aux espèces de poissons cartilagineux figurant à l'annexe II du protocole ASP/DB évalué et plans d'action mis à jour</p>					MTF	
	<p>b) État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le phoque moine évalué et stratégie mise à jour</p>					MTF	
	<p>c) Connaissances et mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée améliorées</p>					Les deux	
	<p>d) Les actions prioritaires visant à combler les principales lacunes en matière de connaissances sur les espèces menacées et en danger sont soutenues, notamment la surveillance des interactions avec les pêcheries, principalement les prises accessoires et les autres menaces (déchets marins, bruit sous-marin, collision, CC, etc.) et leur atténuation</p>	SPA/RAC	UC et autres Composantes, le cas échéant	Experts et organisations nationales, ONG, Points Focaux Nationaux ASP/DB Partenaires PA Espèces; BlueSeeds BirdLife Europe et Asie Centrale, CGPM, ACCOBAMS, UICN Med, MEDASSET, WWF, Medpan, DEKAMER, ARCHELON,	<p><b>Décisions des CdP</b> sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée)</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO;  <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	14.2; 14.4; 14.5	Les deux
	<p>e) L'état de conservation des espèces menacées et en danger est amélioré aux niveaux national et régional, comme le prévoient les plans d'action régionaux mis à jour correspondants (poissons cartilagineux, tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).</p>					Les deux	
	<p>f) Évaluation de l'état et de la vulnérabilité des habitats et des espèces inclus dans les annexes II et III du Protocole ASP/DB qui ne sont pas dans la catégorie EcAp-IMAP/GES, y compris les mises à jour récentes et la nouvelle classification des habitats de 2019, élaborée et une liste de priorité établi.</p>	SPA/RAC	UC, Plan Bleu	Partenaires des plans d'action, UICN-Med,		Les deux	
	<p>g) Une analyse de l'horizon méditerranéen des questions émergentes ayant un impact sur la conservation de la biodiversité marine et côtière</p>	SPA/RAC	Plan Bleu			attente de fonds	

	<p>h) PAN+ intégrant la pêche et aligné sur les objectifs et les cibles du Post-2020 SAPBIO, y compris le plan d'investissement, rédigé et approuvé par les décideurs au Monténégro.</p>	<p>UC, SPA/RAC</p>		<p>CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du GEF FishEBM Med</p>	<p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p>	<p>5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5</p>	<p>Externe FEM (projet FishEBM Med)</p>					
<p><b>2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces menacées et en danger énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB</b></p>	<p>i) Soutien aux PC intéressés pour l'établissement d'un partenariat national public-privé pour l'économie bleue.</p>				<p>SPA/RAC</p>			<p>UC et autres Composantes, le cas échéant</p>	<p>Experts et organisations nationales, ONG, Points Focaux Nationaux ASP/DB Partenaires PA Espèces ; BlueSeeds BirdLife Europe et Asie centrale, CGPM, ACCOBAMS, UICN Med, MEDASSET, WWF, MedPAN, DEKAMER, ARCHELON,</p>	<p><b>Décisions des CdP</b> sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée)</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	<p>14.2; 14.4; 14.5</p>	<p>Les deux</p>
<p>a) La conservation des espèces menacées et vulnérables améliorée grâce à des activités de sensibilisation connexes, y compris la promotion des meilleures pratiques pour atténuer l'interaction avec les activités humaines (prises accessoires, déprédation, déchets marins, bruit sous-marin, échouage, perte d'habitat, etc.) aux niveaux national et régional.</p>	<p>b) Etat de conservation des espèces vulnérables amélioré grâce à des supports de communication et de plaidoyer/politique comprenant les meilleures pratiques (infographies, vidéos, rapports, etc.) aux niveaux national et régional.</p>	<p>SPA/RAC</p>				<p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	<p>14.2; 14.4; 14.5</p>			<p>Les deux</p>		
<p>c) Les données collectées les plus récentes sur les espèces mobiles vulnérables sont analysées, rassemblées, promues et mises à la disposition des parties contractantes via la plateforme sur la biodiversité marine.</p>	<p>c) Les données collectées les plus récentes sur les espèces mobiles vulnérables sont analysées, rassemblées, promues et mises à la disposition des parties contractantes via la plateforme sur la biodiversité marine.</p>											

<p><b>2.3.4 Évaluation de l'approche basée sur des plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, à la lumière du Nouveau cadre mondial pour la biodiversité et du processus EcAp/IMAP de la Convention de Barcelone</b></p>	<p>a) Approche basée sur les plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB évaluée et recommandations pour la voie à suivre identifiées</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC et autres Composantes, le cas échéant</p>		<p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO ;</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p>	<p>14,2</p>	<p>MTF</p>
<p><b>Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle</b></p>							
<p><b>2.4.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires et du Plan d'action pour la Méditerranée (2022-2027)</b></p>	<p>a) Mise en œuvre de mesures ciblées des PAN sur les ENI appuyée en coordination avec la mise en œuvre de l'IMAP dans au moins 4 Parties contractantes (Egypte, Tunisie, Libye, Liban).</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC, REMPEC</p>	<p>PC concernées</p>	<p>Article 13 du <b>Protocole ASP/DB</b></p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP19 Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes.</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>

<p>b) Actions prioritaires pour la mise en œuvre complète et efficace de la mise à jour du Plan d'Action Régional sur les ENI appuyées</p>	SPA/RAC	UC, REMPEC	PC concernées	<p>Article 13 du <b>Protocole ASP/DB</b></p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne <b>Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	MTF
<p>c) Mesures pour faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels identifiées et diffusées,</p>	SPA/RAC	UC, CAR/INFO	PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés	<p>Article 13 du <b>Protocole ASP/DB</b></p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO ; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p><b>CdP19 Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du «</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	MTF et projet FishEBM Med

				<p>Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>		
<p>d) Parties contractantes assistées pour mettre en œuvre des mesures ciblées de contrôle et de gestion des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des navires, afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes</p>	<p>SPA/RAC, REMPEC</p>	<p>UC</p>	<p>PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés</p>	<p>Article 13 of the SPA/BD Protocol</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO ; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; <b>Décision IG.25/17</b> - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)</p> <p><b>Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>	<p>MTF</p>

e) Soutien technique ciblé fourni aux PC qui en font la demande, pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast ainsi que pour la mise en œuvre des Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	REMPEC, SPA/RAC	UC	OMI, FEM, PNUD, BERD	<b>Protocole prévention et situations critiques</b> - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) <b>Protocole ASP/DB</b> - Article 13 introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées) <b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée <b>CdP19 Décision IG.22/12</b> - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » <b>CdP 22 Décision IG.25/16</b> - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) <b>Décision IG.25/17</b> - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)	14,2	Les deux
f) Conférence conjointe sur la gestion des eaux de ballast organisée avec les régions voisines pour partager leur expérience et promouvoir un alignement plus poussé.		UC				Les deux
g) Étude visant à développer un système ou un outil régional d'information et d'aide à la prise de décision entreprise.		UC, CAR/INFO				Les deux
h) Examen à mi-parcours de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) entrepris ; recommandations sur la voie à suivre élaborées.		UC				Les deux

### Programme 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

#### Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)

<b>3.1.1. Intégrer l'adaptation au CC dans les plans de GIZC locaux</b>	b) Amélioration et soutien des capacités de planification de l'adaptation au changement climatique élaborés, en particulier pour traiter les questions touchant aux ressources marines et au secteur de la pêche.	UC, SPA/RAC		CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du projet GEF FishEBM Med	<b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée <b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes <b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	5.5; 13.2; 13.b	Financement FEM (projet FishEBM Med)
---	---	----------------	--	---	---	--------------------	--------------------------------------

<b>Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat</b>							
<b>3.2.1. Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte.</b>	a) Une évaluation des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins et augmentant leur résilience effectuée.	SPA/RAC	UC, Plan Bleu, CAR/PAP	UICN-Med et autres organisations concernées	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO ; <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	MTF et ressources extérieurs (à identifier)
	b) Meilleures pratiques applicables au contexte spécifique méditerranéen diffusées.						
	c) Lignes directrices pour des solutions fondées sur la nature applicables dans diverses typologies côtières pour lutter contre les impacts des changements climatiques finalisées et partagées.	CAR/PAP	SPA/RAC, CAR/Plan Bleu	MedECC	Art. 5, 22 et 23 du <b>Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles de l'ODD 13	MTF
	d) Cadre conceptuel pour l'établissement de dialogues institutionnels pour la restauration et les Solutions basées sur la nature, produit	Plan Bleu	SPA/RAC	Dialogue4Nature	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO ; <b>Décision IG.25/1</b> - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	Les deux
e) Liens évalués entre les processus législatifs à différents niveaux de gouvernance, affectant l'adoption de politiques de la nature qui soient mises en œuvre							
f) Cadre régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes mis à jour pour prendre en considération les nouveaux défis, outils et solutions fondées sur la nature	UC	Toutes les Composantes du PAM	UpM, PRIMA, MedECC, CCNUCC	<b>CdP 19 Décision IG. 22/6</b> - Cadre régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	Cibles de l'ODD 13	Les deux	

## Programme 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

**Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.**

<b>4.1.2. Mise en œuvre des PAC</b>	a) PAC Israël finalisé et conférence de présentation finale organisée. b) Étude de faisabilité pour un nouveau PAC préparée. c) Accord signé pour un nouveau PAC.	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC participantes	Art.18 du <b>Protocole GIZC</b> <b>CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	MTF
<b>4.1.4. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM</b>	a) Études initiales sur la PEM / l'économie bleue préparées en Albanie dans le cadre du suivi du PAC Otranto, et en Tunisie suite à la ratification du Protocole GIZC.	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC participantes, UN ESCO-PHI	Art. 3, 6 et 9 du <b>Protocole GIZC</b> <b>CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	MTF
<b>4.1.5. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour atteindre le BEE grâce à la GIZC</b>	a) Orientations méthodologiques proposées dans le Cadre régional commun pour la GIZC mises à jour et partagées. b) Matrice des interactions entre les dispositions du Protocole GIZC et les OE pour la sous-région Adriatique préparée.	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC	<b>CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	Ressources externes non sécurisées
<b>4.1.7. Analyser les principaux obstacles et atouts pour améliorer la cohérence des politiques maritimes</b>	a) État de l'art sur les principaux obstacles et atouts préparé. b) Dialogue science-politique facilité et recommandations rédigées pour renforcer la protection de la biodiversité dans le cadre de la PEM	CAR/PAP	SPA/RAC	Partenaires du projet MSP4BIO (CEREMA, WWF, HELCOM, VLIZ, SYKE, UAC, NMRD, SEASCAPE)	Art. 3, 6, 9 et 10 du <b>Protocole GIZC</b>	ODD 5.5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	Projet Horizon Europe de l'UE; MSP4BIO

**Résultat 4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.**

<p><b>4.2.5. Mettre en place une communauté de praticiens de la PEM en Méditerranée</b></p>	<p>a) Document de position et programme pour la mise en œuvre de la PEM au sein du système de la CB préparés.</p> <p>b) Espace de travail sur la PEM interactif entretenu et régulièrement mis à jour avec du nouveau matériel.</p> <p>c) Groupe de travail pour la mise en œuvre de la PEM constitué.</p> <p>d) Coopération avec les autres acteurs de la PEM dans la région renforcée et formalisée.</p>	<p>CAR/PAP</p>	<p>Toutes les composantes du PAM</p>	<p>UNESCO-CIO, UpM, autorités nationales responsables de la PEM</p>	<p>Art. 3, 6 et 9 du <b>Protocole GIZC</b></p>	<p>ODD 5.5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15</p>	<p>MTF</p>
---	--	----------------	--------------------------------------	---	--	--	------------

**Résultat 4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines**

<p><b>4.3.1. Soutenir l'utilisation effective par les Parties Contractantes des instruments économiques et autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable, de manière à diversifier la panoplie de mesures en Méditerranée</b></p>	<p>a) Echanges trans-sectoriels organisés sur les instruments économiques environnementaux en Méditerranée, avec partage des bonnes pratiques entre secteurs (climat, eau, biodiversité, pollution, pêcheries), et outils (tels que les paiements pour services environnementaux, les subventions, les obligations réelles environnementales) au niveau régional, et, suivant l'accord de pays volontaires, à niveau national.</p> <p>b) Partage des leçons tirées, à travers une publication.</p>	<p>Plan Bleu</p>	<p>SPA/RAC</p>		<p><b>CdP 22 Décision IG.25/1</b> - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM</p>	<p>Cible de l'ODD 14.6 mais aussi transversale, notamment ODD 8, 11, 12, 14</p>	<p>Les deux</p>
---	--	------------------	----------------	--	---	---	-----------------

**Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes**

<p><b>4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'Action Offshore Méditerranéen</b></p>	<p>a) Réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) organisée et tenue ; la mise en œuvre du Protocole Offshore et les Annexes au Protocole Offshore gardées à examen ; meilleures pratiques et derniers développements pertinents partagés.</p>	<p>REMPEC, UC</p>	<p>MED POL, SPA/RAC, CAR/INFO</p>	<p>IOGP, IPIECA, MOIG</p>	<p><b>Protocole offshore</b> - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification); Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique)</p> <p><b>CdP 17 Décision IG.20/12</b> - Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/3</b> - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p><b>CdP 21 Décision IG.24/9</b> - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/7</b> - Modification des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/15</b> - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la</p>	<p>5.5, 9.4; 14.2</p>	<p>MTF</p>
--	---	-----------------------	---	-------------------------------	---	---------------------------	------------

b) Formation organisée sur l'évaluation de la préparation à la lutte des plateformes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence, comme indiqué à l'annexe 2 du plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) et défini par la réunion OFOG 2023.

mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Les deux

c) Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) étendu et mis à jour, tel que défini par la réunion OFOG 2023.

MTF

## Programme 5 : Gouvernance

### Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national

	a) Des progrès ont été réalisés dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; des services de facilitation et/ou une assistance technique sont fournis sur demande.	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM  CdP22 Décision IG.25/2 -Comité de respect des obligations	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	MTF
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer aux obligations juridiquement contraignantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	b) Les Parties contractantes ont élaboré des politiques, des mesures législatives et des mécanismes nationaux en vue d'appliquer et de faire respecter les Protocoles de la Convention de Barcelone  c) Les Parties contractantes reçoivent une assistance technique pour élaborer des stratégies nationales et des cadres réglementaires conformes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.  d) L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles a été évalué ; les réalisations et les enjeux ont été identifiés.  e) Une assistance coordonnée est fournie pour remédier aux difficultés de mise en œuvre ou aux éventuelles situations de non-conformité.	UC, Comité de respect des obligations	Composantes du PAM	MEAs, PNUE	CdP22 Décision IG.25/2 -Comité de respect des obligations	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	Les deux

	f) Rédaction d'une loi côtière et marine pour la Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions du Protocole GIZC.	CAR/PAP	UC / Autres composantes du PAM	Autorités et institutions nationales	<b>CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles des ODD 2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 and 15	MedProgram me du FEM
5.1.2 Faire progresser la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et IMAP en cohérence avec les développements régionaux et mondiaux	<p>a) Préparer une feuille de route/politique EcAp renouvelée pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la réalisation d'un bon état écologique au-delà de 2023, pour l'examen des organies de gouvernance EcAp/IMAP.</p> <p>b) Examiner IMAP et préparer des propositions pour un IMAP renouvelé, suite à l'expérience de préparation du RSQ 2023 et ses conclusions et recommandations.</p> <p>c) Mise en œuvre coordonnée d'IMAP assurée à travers la Task force IMAP et le CORMON et le cas échéant par des réunions du groupe de travail.</p> <p>d) Synergies maximisées sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique avec des partenaires mondiaux et régionaux avec un accent particulier sur DCSMM CEI-UE.</p>	UC	Toutes les Composantes du PAM	<p>Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,</p> <p>DCSMM de l'UE, CGPM, ACCOBAMS, UICN, AIEA, AEE, CBRS, OMI, FEM, FM, RS du PNUE, travail des mers régionales dans le cadre du PNUE sur les indicateurs, évaluations mondiales, OSPAR, HELCOM, Commission de la mer Noire</p>	<p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 17 Décision IG.20/4</b> - Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique</p> <p><b>CdP 18 Décision IG.21/3</b> - Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/3</b> (Annexe I)- Gouvernance</p>	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14; dans une moindre mesure ODD 6, 12, 13	MTF, ressources externes, (b) & (c) SEMPA, EcAp Med PLUS & ML Med PLUS

<p><b>5.1.4. Mise en œuvre complète de la politique des données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national</b></p>	<p>a) Mise au point et mise à jour des annexes de la politique des données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM</p> <p>b) Activités de diffusion menées auprès des Parties Contractantes (PCs) afin de faciliter la mise en œuvre de la politique en matière de données.</p> <p>b) Ateliers d'assistance/formation destinés aux PCs pour la mise en œuvre de la politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau national) (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire).</p> <p>c) Évaluer l'efficacité de l'application des principes de la politique de données du PAM dans le temps (par exemple, par le biais d'un suivi des données récupérées dans les pays).</p> <p>e) Soutenir les composants du PAM et l'Unité de Coordination (CU) dans l'interprétation correcte et complète de la politique de données du PAM et de son application au niveau national.</p>	CAR/INFO	UC, Composantes du PAM		<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/2</b> - Gouvernance</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/10</b> - Politique des données du PAM</p>	Tous les cibles de l'ODD 14	MTF
<p><b>5.1.5. Mise en œuvre et application efficaces du Post-2020 SAPBIO</b></p>	<p>a) Evaluation à Moyen terme de la mise en œuvre collective du Post-2020 SAPBIO élaborée en 2025 sur la base du calendrier adopté par le Post-2020 SAPBIO.</p> <p>b) Deux réunions des Correspondants Nationaux organisées (une virtuelle en 2024 et une présentielle en 2025) précédées par deux réunions du Comité Consultatif (en ligne) et leurs rapports disponibles.</p>	SPA/RAC	Toutes les Composantes du PAM	PCs (PFs ASP/DB, Correspondants PASPBIO), membres du Comité Consultatif	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	Cibles de l'ODD 14	MTF
	<p>b) Deux réunions des Correspondants Nationaux organisées (une virtuelle en 2024 et une présentielle en 2025) précédées par deux réunions du Comité Consultatif (en ligne) et leurs rapports disponibles.</p>	SPA/RAC	Toutes les Composantes du PAM	PCs (PFs ASP/DB, Correspondants PASBIO, Membres du Comité Consultatif)	<p><b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	Cibles des ODD 14, 13 et 17	MTF

**Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques**

<p><b>5.2.3. Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et Points focaux thématiques/des composantes).</b></p>	<p>a) Les 95<sup>ème</sup>, 96<sup>ème</sup> et 97<sup>ème</sup> réunions de Bureau ainsi que la réunion du Bureau à la veille de la CdP 24 se sont tenues avec succès.</p> <p>b) Progrès de la mise en œuvre du Programme de travail du PAM 2024-2025 revue tous les 6 mois.</p> <p>c) Conseils fournis au Secrétariat et aux Parties Contractantes sur des questions spécifiques.</p> <p>d) Orientations principales du nouveau Programme de travail 2026-2027 définies.</p>	<p>CU</p>	<p>Toutes les Composantes du PAM</p>	<p>PNUE, MEA, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du SPA/RAC (observateurs)</p>	<p><b>CdP 22 Décision IG.25/1</b> - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM</p>	<p>Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14</p>	<p>MTF/Les deux</p>
	<p>e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des points focaux thématiques du PAM et suivie des réunions du groupe de coordination EcAp organisées.</p> <p>f) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PdT ; Examen de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp et d'autres décisions connexes de la COP effectués.</p> <p>g) Examen et négociation des projets de décisions pour la COP24, examen du PdT et du budget, etc, effectués.</p> <p>h) Examen des produits techniques des composantes du PAM par les réunions des points focaux des composantes effectué.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>Toutes les Composantes du PAM</p>	<p>PNUE, AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du SPA/RAC (observateurs)</p>	<p><b>CdP22 Décision IG.25/1</b> - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM</p>	<p>Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14</p>	<p>MTF</p>

	i) Sessions intégrées organisées sur la base d'une approche thématique.						
<b>5.2.6. Mettre en place et renforcer les cadres de coordination interministérielle au niveau national</b>	a) Comités de pilotage nationaux IMAP totalement opérationnels dans plusieurs Parties Contractantes avec la participation des parties prenantes.	UC	Composantes du PAM	PC en particulier les bénéficiaires des projets pertinents	<b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée  <b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	Ressources externes
	b) CIM pour la GIZC mis en place et fonctionnel pour quatre PC (BH, Liban, Maroc et Tunisie).	CAR/PAP	UC /Autres composantes du PAM	PC, GWP Med, Unesco-PHI	<b>CdP 21 Décision IG.24/5</b> - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Toutes les cibles de l'ODD 14	FEM MedProgramme
<b>5.2.7. Revoir la SMDD à travers un processus inclusif et participatif</b>	a) Evaluation de la SMDD 2016-2025 livrée avec succès ;  b) Prochaine revue de la SMDD préparée et soumise avec succès aux organes directeurs du PAM à travers un processus participatif, prenant en compte les résultats de MED2050 et les travaux préliminaires sur les indicateurs de durabilité	UC, Plan Bleu	Autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, Partenaires du PAM	<b>CdP 19 Décision IG.22/2</b> - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversale, notamment ODD SDGs 2,5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	MTF

**Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone**

<b>5.3.1. Adapter le Mécanisme Simplifié de Revue par les Pairs (SIMPEER) à des stratégies thématiques</b>	a) Préparer la méthodologie et identifier les pays volontaires pour un BioSimpeer (méthodologie de revue par les pairs Simpeer adaptée à l'ODD14, la Déclaration de Montréal-Kunming, le SAPBIO et les Stratégies Nationales de Biodiversité), pour mise en œuvre au cours du biennium suivant	UC, Plan Bleu	UC, SPA/RAC	UNDESA - HPLF, OECD, UNECA, UNECE, UNESCWA, EPLO)	<b>CdP 21 Décision IG.24/3</b> - Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	Transversale, notamment ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	Ressources externes
<b>5.3.2. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAP BIO</b>	a) Echanges de travail effectif avec les institutions internationales pertinentes pour la mise en œuvre des actions du Post-2020 SAPBIO liées à leurs prérogatives assurées.	SPA/RAC	UC, CAR/PAP, REMPEC, Plan Bleu	PCs concernées, SCBD, FAO CGPM, UNFCCC, IUCN, OMI, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles des ODD 14 et 17	Principalement MTF
<b>Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés</b>							

<p><b>5.4.1. Promouvoir le dialogue et une participation accrue des organisations et partenaires aux niveaux mondial et régional y compris d'autres secrétariats et mécanismes similaires de conformité et partenaires</b></p>	<p>d) Promotion des leçons apprises et des meilleures pratiques afin de mettre en évidence les avantages de l'approche concertée du PAM et de la CGPM dans l'alignement des différentes priorités nationales et régionales des Organisations des Mers Régionales (OMR) et Organisations Régionales de Pêche (ORP).</p>	<p>UC, SPA/RAC</p>		<p>CGPM, CDB et organisations internationales et régionales de la mer et de la pêche.</p>	<p><b>Décisions des CdP</b> sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée)  <b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée  <b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes  <b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO; <b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; <b>Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.5; 14.7</p>	<p>Ressources externes  Fonds FEM (projet FishEBM Med)</p>
<p><b>5.4.3. . Renforcer les réseaux d'interface science-politique et améliorer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système du PAM Convention de Barcelone</b></p>	<p>a) Accord de partenariat signé avec les institutions scientifiques pour soutenir l'évaluation intégrée du BEE.  b) Plateforme ISP mise en place pour soutenir la mise en oeuvre IMAP au niveau national et régional.</p>	<p>UC</p>	<p>Toutes les Composantes du PAM, Groupe de travail de l'IMAP</p>	<p>Institutions scientifiques; UNESCO; IOC; CNR</p>	<p><b>CdP 22 Décision IG.25/4</b> - Etudes d'évaluation</p>	<p>Cibles de l'OD 14; ODD 17.14; 17.16; 17.17</p>	<p>Les deux</p>

<b>5.4.4. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés "Partenaires des Plans d'action régionaux"</b>	a) Titre de partenaire des plans d'action régionaux promu et la liste des partenaires pour chaque plan d'action régional établie.	SPA/RAC	UC, CAR pertinents	Partenaires des PA régionaux, MedPAN, partenaires	<b>CdP 16 Décision IG.19/6</b> - « Coopération et partenariat PAM/Société civile »	5.5; 14.1; 15.1	ressources externes (SEMPA), MTF
<b>Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles</b>							
<b>5.5.1. Renforcer les cadres de gouvernance nationaux relatifs à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles grâce à l'éducation</b>	a) Formations courtes conçues et organisées liées à la mise en œuvre et à l'exécution de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans les universités et autres institutions académiques.	UC	CARs, MED POL	MEAS, PNUE, Institutions académiques, InforMea	<b>CdP 22 Décision IG.25/1</b> - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	4.7; 4.5; 14.a	Les deux

<b>5.5.2. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties à la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020</b>	a) Finalisation du portefeuille de projets avec les donateurs et lancement des projets au niveau régional/sous-régional pour les actions stratégiques prioritaires clés du Post-2020 SAPBIO, assurés.	SPA/RAC	UC /Autres RAC selon la thématique	PC, PF ASP/DB, Correspondants nationaux du SAPBIO, partenaires techniques, bailleurs de fonds publics et privés	<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles des ODD 14, 13 et 17	Ressources externes
<b>Programme 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée</b>							
<b>Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface sciencepolitique et le processus de décisions.</b>							
<b>6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les groupes et fournir des données de qualité assurée.</b>	a) 21 PCs mettent en œuvre leurs IMAP nationaux et rapportent en temps voulu des données de qualité assurée à IMAP InfoSystem sur la biodiversité et les NIS. b) Au moins 7 PCs soutenus par le renforcement des capacités, l'application des directives de suivi et la production de données de qualité assurée.	SPA/RAC	RACs concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées.	<b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes <b>CdP 20 Décision IG.23/6</b> - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée <b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	MTF et ressources externes (b) projet SEMPA

<p>c) 21 PC mettent en oeuvre un IMAP national et rapportent des données de qualité garantie au système d'information IMAP en temps opportun sur la pollution et les déchets</p> <p>d) Programme de renforcement des capacités préparé et réalisé pour appuyer l'application des directives de surveillance pour IMAP CIs 13, 14, 17, 18 et 20 jusqu' 4 PC.</p> <p>e) Soutien fourni au suivi de l'objectif écologique 10 d'IMAP (EO10) y compris des déchets marins</p> <p>(i) suivi de l'indicateur commun 22 d'IMAP (macro-déchets de plage) et indicateur commun 23 (déchets marins/microplastiques des fonds marins et flottants);</p> <p>(ii) suivi pilote des apports fluviaux de déchets marins et de microplastiques provenant de de la station d'épuration;</p> <p>(iii) flux de données et téléchargement des PC dans le système informatique IMAP pour tous les indicateurs commun EO10 IMAP; et</p> <p>(iv) Capacités nationales de suivi de l'indicateur de candidat 24 d'IMAP par la mise en place et l'opérationnalisation de programmes de suivi national basé sur l'IMAP à travers la région et permettant la soumission de données au système d'informaiton IMAP.</p>	MED POL	Groupe de travail de l'IMAP, UC, SPA/RAC	Autorités/ laboratoires nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 20 Décision IG.23/6</b> - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p>	Les deux
--	---------	--	---	---	----------

<p><b>6.2.2. Améliorer la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris une éventuelle évaluation intégrée de tous les groupes de l'IMAP : Axer sur les critères et seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 23, ICC 25)</b></p>	<p>a) Renforcement des capacités nationales pour utiliser les méthodologies d'évaluation (Evaluation NEAT BEE; CHASE+ évaluation; Conversion des produits satellitaires en données d'eutrophisation; Evaluation EQR) y compris la fourniture du logiciel et le renforcement des capacités nécessaires pour l'application de calculs statistiques connexes, le cas échéant.</p> <p>b) Un examen est entrepris de toutes les sources pertinentes pour définir la base de données pour le calcul du IC 17 EAC en Méditerranée (aux niveaux sous-régional et régional), c'est-à-dire, entreprendre une enquête sur les sources de littérature disponibles; préparer un questionnaire visant à recueillir des données écotoxicologiques qui pourraient être disponibles aux niveaux national et international pour définir la méthodologie de calcul des EAC en utilisant les données disponibles.</p> <p>c) Critères d'évaluation pour IC 18 élaboré sur la base des données d'effets biologiques disponibles de diverses sources.</p> <p>d) Dans une sous-région MED (par exemple, en AEL, CEN ou WMS) la méthodologie pour le réglage de référence DIN et TP et des valeurs limites est développée et appliquée similaire à la sous-région de la mer Adriatique sur la base de sources variées.</p> <p>e) Fiches d'orientation des IC des Pôles Pollution et Marin IMAP mises à jour.</p>	<p>MED POL</p>	<p>Groupe de travail de l'IMAP, UC, SPA/RAC (g-h), CAR/INFO (g)</p>	<p>Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales /partenaires; organes de la DCSMM de l'UE</p>	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 20 Décision IG.23/6</b> - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/9</b> - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres</p>	<p>14.2; 14.a</p>	<p>MTF (a-f) &amp; Ressources externes [EcAp MED Plus]</p>
---	---	----------------	---	---	--	-------------------	--

<p>f) DS-DDs préparé pour rapporter des données pour les apports fluviaux de déchets marins et de microplastiques provenant de stations d'épuration</p> <p>g) L'objectif écologique 10 (EO10) d'IMAP Déchets marins est mis à niveau, y compris les indicateurs IMAP EO10 afin de refléter l'apport fluvial des déchets marins et des microplastiques provenant de stations d'épuration de déchets; ainsi que (ii) l'accompagnement de la transformation de l'indicateur candidat 24 d'IMAP parmi les indicateurs communs d'IMAP</p> <p>h) Réunion sur la pollution CORMON organisée annuellement (une en ligne)</p> <p>i) Réunion CORMON ML organisée annuellement (une en ligne)</p> <p>j) Contribution fournie pour organiser, en coopération avec OSPAR, HELCOM, BSC une conférence internationale sur les sources fluviales de déchets marins.</p>						
<p>k) Méthodologies d'évaluation développées pour les indicateurs communs de biodiversité (CI1 et CI2) sur la base de la recommandation MedQSR 2023.</p> <p>l) Critères d'évaluation définis / développés pour la biodiversité (IC1 et 2) sur la base de la recommandation MedQSR 2023</p>	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 20 Décision IG.23/6</b> - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	MTF

<p>m) Organisation de réunions CORMON</p>			<p>DCSMM de l'UE;</p>			
<p>n) Le suivi du bon état écologique des écosystèmes méditerranéens et de la biodiversité est assuré dans le cadre des outils de gestion basés sur les écosystèmes et de l'économie circulaire en établissant un lien avec les impacts de la pollution et l'utilisation durable des services écosystémiques marins.</p>	<p>UC, SPA/RAC</p>	<p>Autres Composantes du PAM le cas echeant</p>	<p>CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du GEF FishEBM Med</p>	<p><b>CdP 15 Décision IG.17/6</b> : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO</p>	<p>5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5</p>	<p>Ressources externes  FEM (projet FishEBM Med )</p>

<p><b>6.2.3. Développer davantage les indicateurs communs d'IMAP</b></p>	<p>a) Développement de l'objectif écologique 4 de l'IMAP sur les réseaux alimentaires marins dans le cadre de la convention de Barcelone poursuivi.</p> <p>b) Les OE1, CI1 et CI2 sur les habitats pélagiques développés</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC, Groupe de travail de l'IMAP</p>	<p>Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;</p>	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 20 Décision IG.23/6</b> - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.7</p>	<p>MTF</p>
--	--	----------------	--	--	---	-------------------------------	------------

**Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE**

<p><b>6.3.6. Maintenir et mettre à jour le système d'information IMAP avec tous les indicateurs communs IMAP entièrement mis en œuvre.</b></p>	<p>a) Mise à niveau et extension de la plateforme matérielle et logicielle du système d'information IMAP afin d'inclure tous les indicateurs communs IMAP obligatoires et candidats, de manière à garantir une notification pleinement opérationnelle par les PC ;</p> <p>b) Développement de normes de données (DS) et de dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs IMAP candidats restants ;</p> <p>c) Mise au point de normes de données (DS) et de dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs IMAP déjà en place ;</p> <p>d) Outil AQ/CQ mis à jour et développé pour tous les flux de données des indicateurs communs IMAP restants sur la base de la nature de l'indicateur ;</p> <p>e) Outil AQ/CQ mis au point et intégré pour tous les flux de données des indicateurs communs IMAP existants ;</p> <p>f) Ressources humaines du service d'assistance dédiées à l'aide aux 24 parties contractantes dans le processus de déclaration ;</p> <p>g) Section automatique supplémentaire du service d'assistance mise en place dans le système d'information IMAP pour aider les parties contractantes dans le processus de déclaration, en enregistrant toutes les demandes à des fins statistiques.</p> <p>h) Organisation de réunions d'assistance/formation IMAP avec les</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>MEPOL, CAR/PAP, SPA/RAC</p>	<p>Accobams, CGPM</p>	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/10</b> - Politique des données du PAM</p>	<p>Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.</p>	<p>MTF</p>
--	--	-----------------	--	---------------------------	---	--	------------

parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire) consacrées au processus de notification IMAP ;

i) Coopération avec les organisations régionales pertinentes (c'est-à-dire Accobams, CGPM, etc.) afin de faciliter l'interopérabilité avec le système IMAP. ) afin de faciliter l'interopérabilité entre IMAP et leurs infosystèmes et bases de données, le cas échéant ;

j) Une section spécifique mise en œuvre dans le système d'information IMAP, sous forme de formulaire web, pour permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état des rapports dans le pays ;

k) Un système de " gestion des utilisateurs " mis à jour et adapté aux besoins des UC et des composantes du PAM ;

l) Un tableau de bord d'analyse des données a été mis en place dans le système d'information IMAP, fournissant une agrégation des données de suivi, dédié à l'évaluation des composantes du PAM et également accessible aux utilisateurs publics ;

m) La section géographique a été mise à jour et adaptée pour la visualisation des données de suivi du PAM dans le système d'information IMAP et entièrement intégrée dans InfoMAPNode et KMP ;

	<p>n) Fonctionnalités supplémentaires mises en œuvre dans le système d'information IMAP dédié aux composantes du PAM : analyse et exportation des données dans différents formats par le biais d'outils spécifiques mis en œuvre de manière ad hoc ; possibilité d'effectuer des requêtes et de présenter les résultats dans des tableaux avec filtrage des données ; personnalisation, analyse et visualisation étendues des données par le biais de modules Python (Python notebook, ex. laboratoire Jupiter de WEKEO DIAS-CMEMS).</p>						
--	--	--	--	--	--	--	--

<p><b>6.3.7. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes (InfoMAPNode)</b></p>	<p>a) Entretien, réglage et mise à niveau de l'InfoMAPNode. Mise en œuvre dans l'InfoMAPNode des couches d'information fournies. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des Parties Contractantes (PC).</p> <p>b) Assistance dédiée et formations de soutien aux PC pour organiser, télécharger et consulter les données spatiales (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire).</p> <p>c) Création de profils et de groupes d'utilisateurs pour InfoMAPNode.</p> <p>d) Développement et mise en œuvre du Geoviewer pour la visualisation des données géoréférencées.</p> <p>e) Couches de base et thématiques collectées, développées et visualisées.</p> <p>f) Données spatiales et métadonnées du PNUE/PAM, des PC, des Centres d'Activité Régionale (CAR) et d'autres sources intégrées dans la plateforme InfoMapNode.</p> <p>g) Intégration de l'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>Composantes du PAM</p>		<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p> <p><b>CdP22 Décision IG.25/10</b> - Politique des données du PAM</p>	<p>Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.</p>	<p>MTF</p>
--	--	-----------------	---------------------------	--	---	--	------------

<p><b>6.3.10. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/intégration du service Copernicus pour soutenir la collecte et l'insertion des indicateurs et des données.</b></p>	<p>a) Analyse des produits des Services Copernicus en coopération avec l'UE afin de promouvoir une exploitation complète pour la collecte de données IMAP.</p> <p>b) Utilisation des produits des Services Copernicus et intégration dans les programmes nationaux IMAP des Parties Contractantes.</p>	CAR/INFO	Composantes du PAM	Agence Européenne pour l'Environnement (EEA)	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/3</b> - Gouvernance</p>	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	MTF
<p><b>6.3.11. Etendre et améliorer les capacités de surveillance et de prévision du milieu marin en intégrant des réseaux de systèmes d'observation et de prévision (observatoires océanographiques) dans toute la Méditerranée</b></p>	<p>a) Ateliers de renforcement des capacités pour l'interfaçage des données et des outils numériques océanographiques entre les PCs et les pays méditerranéens bénéficiaires du consortium du projet ILIAD financé par l'UE coordonnés et organisés afin de soutenir une meilleure mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO , de l'IMAP et de la stratégie relative aux eaux de ballast.</p>	SPA/RAC	UC, CAR/INFO, REMPEC et autres Composantes du PAM en fonction des paramètres suivis	Consortium de 56 Partenaires Euroméditerranéens	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/11</b> - Post-2020 SAPBIO</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/13</b> - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	ressources externes (fonds de l'UE, projet ILIAD )
<p><b>6.3.12. Entretenir les bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de données et élaborer une stratégie opérationnelle de</b></p>	<p>a) Le répertoire web des ASP est opérationnel et lié à la Plateforme Méditerranéenne pour la Biodiversité (MBP)</p> <p>b) Les données et métadonnées les plus récentes sont analysées, collectées et mises à la disposition des parties contractantes via la Plateforme Méditerranéenne pour la Biodiversité (MBP) et d'autres bases de données telles que MAPAMED</p>	SPA/RAC	UC, CAR/INFO	Partenaires des Plans d'action, Réseau MedPAN, MEDACES, ACCOBAMS, CGPM	<p><b>CdP 19 Décision IG.22/7</b> - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p><b>CdP21 Décision IG.24/4</b> - Études d'évaluation</p> <p><b>CdP 22 Décision IG.25/10</b> - Politique des données du PAM</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.5: 14.a	MTF

<p><b>gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM.</b></p>	<p>c) La politique de gestion des données du PNUE/PAM est appliquée à la biodiversité marine et côtière.</p>	<p>SPA/RAC, CAR/INFO</p>					
	<p>d) Les différentes bases de données et plateformes web sur la biodiversité marine sont promues dans les pays méditerranéens par le biais de sessions de formation et d'actions de renforcement des capacités.</p>	<p>SPA/RAC, CAR/INFO</p>					
	<p>e) L'échange de données sur la biodiversité marine est amélioré par l'établissement de partenariats avec d'autres fournisseurs de données pertinents.</p>	<p>SPA/RAC</p>					
<p><b>6.3.15. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour les bases de données et les plateformes des composants du PAM dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances.</b></p>	<p>a) Maintenance et mise à jour de la plateforme GIZC (processus d'évolution à discuter avec le CAR/PAP) ;</p> <p>b) Portail Adriadapt hébergé, maintenu et mis à jour en coopération active avec le CAR/PAP ;</p> <p>c) Portail Adriatic.eco hébergé, maintenu et mis à jour en coopération active avec le CAR/PAP ;</p> <p>d) Plate-forme MSP hébergée, maintenue et mise à jour en coopération active avec le CAR/PAP ;</p> <p>e) Base de données MEDGISMAR hébergée, maintenue et valorisée en coopération active avec le REMPEC ;</p> <p>f) Hébergement, maintenance et valorisation des bases de données PoSOW et MENELAS en coopération active avec le REMPEC ; etc.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>Composantes du PAM</p>		<p><b>CdP 20 Décision IG.23/1</b> - Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles</p>	<p>Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.</p>	<p>MTF</p>

Programme 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes								
7.1.7 Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM Convention de Barcelone	a) Célébration des 50 ans du PAM (MAP@50) par un événement de haut niveau (co-organisé avec l'Égypte et l'Espagne)	Unité de Coordination (CU) et CAR/INFO (aspects communication) et les composantes du PAM (pour la rédaction du rapport).	Groupe de Travail Communication du PAM				Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Les deux
	b) Rapport MAP@50 sur les réalisations du PAM depuis sa création (ceci nécessitera l'approbation formelle des Centres d'Activités Régionales qui contribueront à l'élaboration de ce rapport)							
	c) Campagne de communication et événements de sensibilisation MAP@50							
	d) 40 <sup>ème</sup> anniversaire du SPA/RAC (1985-2025)	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM			<b>CdP 22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Toutes les cibles de l'ODD 14	MTF
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques								
7.2.1. Accroître la sensibilisation du public à la célébration des Journées de l'ONU et du PAM et de leurs thèmes	c) SPAMI Day célébrée en collaboration avec les gestionnaires des ASPIM et les OSC à travers des activités de sensibilisation et des campagnes digitales, et certificats d'ASPIM remis aux autorités de gestion des ASPIM.	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM			<b>CdP 22 Décision IG.25/12</b> - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux
7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)	b) Supports de communication et événements développés pour améliorer les connaissances sur l'action du SPA/RAC en matière de conservation de la biodiversité, et pour favoriser la participation des principales parties prenantes et des décideurs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (agenda, articles web, webinaires/activités, rapports et autre matériel de communication sur les AMP, la conservation des espèces et des habitats, l'utilisation durable des ressources marines).	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM			<b>CdP22 Décision IG.25/11</b> - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux

<b>Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM</b>							
<b>7.3.1. Vers une transformation numérique</b>	c) Stratégie de communication digitale du SPA/RAC élaborée et mise en œuvre pour améliorer la visibilité de l'UNEP/MAP-SPA/RAC	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM		<b>CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance</b>	Toutes les cibles de l'ODD 14	Les deux